



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 3 AOÛT 2026, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSE.

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Anthony Drouin, Christian Rodrigue, Claude Leclerc et Marc Magny.

Invité : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Absents avec motivation : Monsieur Hugo St-Laurent et monsieur Simon Rooney.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Ouverture de
la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #26-256
Adoption de
l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de procès-verbal
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026
 - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juillet 2026
4. Retour sur la période de question de la dernière séance
5. Période de question
6. Adoption du paiement des dépenses
7. Dossiers en administration
 - 7.1. Affectation du Fonds parcs et espaces verts au projet de piste multifonctionnelle du rang Saint-Julien
 - 7.2. Autorisation de paiement à la Ville de Beauré - Inspection et nettoyage du collecteur sanitaire commun
 - 7.3. Entente intermunicipale relative à la collecte et au transport des déchets
 - 7.4. Organigramme municipal 2026 – Intégration de la direction du Service incendie
 - 7.5. Dépôt de projet - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
8. Dossiers en travaux publics
 - 8.1. Accès saison hivernal 2026-2027 à l'écocentre de Saint-Tite-des-Caps
9. Dossiers en incendie
 - 9.1. Modification de la résolution de la réfection de la toiture de la caserne incendie
10. Dossiers en loisirs
 - 10.1. Aide financière à un organisme - Club cycliste MSA



No de résolution
ou annotation

11. Dossiers en urbanisme
 - 11.1. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 149, rue des Marguerites
 - 11.2. Décision sur une demande de dérogation mineure - 149, rue des Marguerites
 - 11.3. Explication et consultation sur une demande de dérogation mineure - 151, rue des Marguerites
 - 11.4. Décision sur une demande de dérogation mineure - 151, rue des Marguerites
 - 11.5. Permis PIIA accepté
 - 11.5.1. 49, rue Notre-Dame
 - 11.5.2. 72, rue de la Tourbe
 - 11.5.3. 74, rue de la Tourbe
 - 11.5.4. 62, rue du Franc-Clos
 - 11.5.5. 2853, avenue Royale
 - 11.5.6. 43, rue des Gradins
 - 11.5.7. 100, rue du Flanc
 - 11.5.8. 149 et 151, rue des Marguerites
 - 11.5.9. 3437, avenue Royale
 - 11.5.10. 3461, avenue Royale
 - 11.5.11. 5325, avenue Royale
 - 11.6. Modification au PIIA
 - 11.6.1. 144, rue du Flanc
 - 11.7. Désignation d'un conciliateur-arbitre
 - 11.8. Nomination - Comité consultatif d'urbanisme
12. Adoption des règlements
 - 12.1. Règlement 26-928 modifiant le règlement 23-838 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire afin de modifier un poste de responsable d'activité budgétaire lié à la délégation du pouvoir de dépenser
 - 12.2. Règlement 26-929 décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement
13. Période de questions
14. Informations des membres du conseil
15. Prochaine séance du conseil
16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que rédigé.

Adoption de procès-verbal

Rés. #26-257
Procès-verbal
de la séance
ordinaire du 6
juillet 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-258
Procès-verbal
de la séance
extraordinaire
du 27 juillet
2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 juillet 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juillet 2026, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Retour sur la
période de
question de la
dernière
séance

Eric Ennis, directeur général, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

La période de questions a débuté à 19h07 et s'est terminée à 19h39.

Rés. #26-259
Adoption du
paiement des
dépenses de
juillet 2026

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de juillet 2026, telles que présentées au conseil. Le directeur général et trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

Dossiers en administration

Rés. #26-260
Affectation
du Fonds
parcs et
espaces verts
au projet de
piste
multifonctionnelle du
rang
Saint-Julien

Considérant la réalisation de travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur le rang Saint-Julien;

Considérant que cette infrastructure constitue un équipement récréatif municipal;

Considérant que ce projet contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ainsi qu'à la mise en valeur du territoire municipal;

Considérant que le Fonds parcs et espaces verts a notamment pour objectif de financer l'acquisition, l'aménagement et l'amélioration d'infrastructures récréatives et d'espaces verts;

Considérant que le conseil municipal souhaite affecter une partie des sommes disponibles à ce fonds au financement des travaux d'aménagement de la piste multifonctionnelle du rang Saint-Julien;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 183 716 \$ provenant du Fonds parcs et espaces verts afin de financer une partie des coûts liés aux travaux d'aménagement de la piste multifonctionnelle du rang Saint-Julien;

Que cette dépense soit imputée au Fonds parcs et espaces verts.

Rés. #26-261
Autorisation
de paiement à

Considérant que la Ville de Beauré a mandaté la firme CanExplore afin de procéder à l'inspection et au nettoyage du collecteur sanitaire commun reliant les territoires de la Ville de Beauré et de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges;



No de résolution
ou annotation

la Ville de
Beaupré -
Inspection et
nettoyage du
collecteur
sanitaire
commun

Rés. #26-262
Entente inter-
municipale
relative à la
collecte et au
transport des
déchets

Considérant que le coût total des travaux réalisés s'élève à 42 572,54 \$, taxes applicables incluses;

Considérant que, conformément au rapport de Tetra Tech intitulé Établissement du partage des coûts de l'égout collecteur, la quote-part de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges est établie à 73,7 % des coûts admissibles;

Considérant que la contribution de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges s'élève ainsi à 31 342,34 \$, taxes applicables incluses;

Considérant que les travaux ont été entrepris par la Ville de Beaupré avant qu'une entente intermunicipale ne soit conclue quant aux modalités de partage des coûts, en raison de ses priorités d'intervention;

Considérant que les parties ont depuis convenu de retenir, pour cette intervention, la clé de répartition établie au rapport de Tetra Tech et qu'une entente intermunicipale encadrant la gestion, l'entretien et le partage des coûts du collecteur sanitaire devra être négociée et conclue ultérieurement;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 31 342,34 \$, taxes applicables incluses, à la Ville de Beaupré, représentant la quote-part de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges relativement aux travaux d'inspection et de nettoyage du collecteur sanitaire commun réalisés par la firme CanExplore;

Que cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement.

Considérant que la Municipalité assure en régie la collecte et au transport des déchets sur son territoire depuis janvier 2026 et qu'elle s'est dotée des équipements, des ressources humaines et de l'expertise nécessaires à la prestation de ce service;

Considérant la résolution numéro 25-182 concernant un projet d'Entente intermunicipale relative à la collecte et au transport des déchets;

Considérant que les Municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et Saint-Tite-des-Caps souhaitent améliorer l'efficacité, la fiabilité et la viabilité économique des services de collecte et de transport des déchets sur leurs territoires respectifs;

Considérant que, à la suite d'une demande d'aide financière déposée conjointement dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), une aide financière a été confirmée aux Municipalités de Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et Saint-Tite-des-Caps pour la réalisation de ce projet de coopération intermunicipale;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal approuve l'Entente intermunicipale relative à la collecte et au transport des déchets;

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'Entente intermunicipale relative à la collecte et au transport des déchets ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à l'application de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-263
Organigramme
municipal 2026
– Intégration de
la direction du
Service incendie

Considérant que le conseil municipal a procédé à l'embauche d'un directeur du Service incendie;

Considérant que cette nomination entraîne une modification de la structure organisationnelle de la Municipalité;

Considérant que le conseil juge opportun de mettre à jour l'organigramme municipal afin qu'il reflète fidèlement la structure administrative actuellement en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte la version révisée de l'organigramme municipal reflétant la structure organisationnelle de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges pour l'année 2026, laquelle intègre le poste de directeur du Service incendie.

Rés. #26-264
Dépôt de
projet -
Programme
d'aide
financière du
Fonds de la
sécurité
routière
(PAFFSR)

Considérant que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Considérant que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 60 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 48 000 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie qu'Alyson Tremblay-Racine est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Dossiers en travaux publics

Rés. #26-265
Accès saison
hivernal 2026-
2027 à
l'écocentre de
Saint-Tite-
des-Caps

Considérant que l'écocentre de Saint-Tite-des-Caps demeure accessible durant la saison hivernale;

Considérant que les citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges n'ont pas accès à un écocentre local durant l'hiver;

Considérant les résultats concluants du projet pilote réalisé au cours de l'hiver 2025-2026;



No de résolution
ou annotation

Considérant que les deux municipalités souhaitent conjointement poursuivre l'accès à l'écocentre de Saint-Tite-des-Caps pendant la saison hivernale 2026-2027 pour les résidents de Saint-Ferréol-les-Neiges;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal entérine l'accès à l'écocentre de Saint-Tite-des-Caps pendant la saison hivernale 2026-2027 pour les résidents de Saint-Ferréol-les-Neiges selon les conditions suivantes :

- Une preuve de résidence sera exigée pour tout usager provenant de Saint-Ferréol-les-Neiges (ex. permis de conduire, compte de taxes municipales ou autre document officiel);
- La Municipalité de Saint-Tite-des-Caps compilera mensuellement le nombre de voyages effectués par les citoyens de Saint-Ferréol-les-Neiges à l'écocentre;
- À chaque trimestre, lors de la mise à jour des statistiques, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps calculera le nombre total de voyages à l'écocentre, le nombre de voyages en provenance de Saint-Ferréol-les-Neiges ainsi que la proportion de ces voyages par rapport au total afin d'établir une répartition équitable des coûts liés à l'exploitation de l'écocentre (salaires, collecte des conteneurs, autres frais opérationnels) selon une règle de trois appliquée aux dépenses mensuelles.

Dossiers en incendie

Rés. #26-266
Modification
de la
résolution de
la réfection de
la toiture de la
caserne
incendie

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 26-237 visant à octroyer le contrat de réfection de la toiture de la caserne incendie à l'entreprise Toiture XLS;

Considérant que l'entreprise Toiture XLS a retiré son offre de service avant l'entrée en vigueur de l'attribution du contrat;

Considérant que deux soumissions demeurent en vigueur, soit celles de Toiture R.P. Inc. et de Toiture R. Martin;

Considérant que la soumission de Toiture R.P. Inc. est la plus basse parmi les soumissions toujours en vigueur;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'adjudicataire du contrat de réfection de la toiture de la caserne incendie;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise la réfection de la toiture de la caserne incendie et attribue le contrat de gré à gré à l'entreprise Toiture R.P. Inc., au coût de 35 575 \$ avant les taxes applicables.

Que cette dépense soit imputée au fonds d'administration.

Dossiers en loisirs

Rés. #26-267
Aide
financière à

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 8 décembre 2025, la *Politique de soutien au fonctionnement des organismes et de commandites à la production d'événements*;



No de résolution
ou annotation

un organisme
- Club cycliste
MSA

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière provenant d'un organisme;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des loisirs, de la culture et de la gestion de la vie communautaire concernant cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal autorise l'octroi au Club cycliste MSA d'une aide financière de 4 650 \$, correspondant à une contribution de 50 \$ par enfants de la Municipalité inscrit à la pratique du vélo.

Dossiers en urbanisme

Explication et
consultation
sur une
demande de
dérogation
mineure - 149,
rue des
Marguerites

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 149, rue des Marguerites, la construction d'un bâtiment principal de type unifamilial jumelé, comportant un bâtiment accessoire de type garage intégré, avec un coefficient maximal d'emprise au sol de 31,12 %, alors que la grille des spécifications de la zone H2-211, de l'annexe J du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, prescrit un coefficient maximal d'emprise au sol de 20 %.

Nombre de personnes : 10
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #26-268
Décision sur
une demande
de dérogation
mineure - 149,
rue des
Marguerites

Considérant qu'une demande de permis numéro 2026-327 a été déposée à l'effet de construire un bâtiment principal de type unifamilial jumelé, comportant un bâtiment accessoire de type garage intégré, au 149, rue des Marguerites (lot 6 259 303 du cadastre du Québec, zone H2-211);

Considérant que pour réaliser le projet tel que désiré, la demande de dérogation mineure numéro 2026-098 a été déposée en vertu du *Règlement numéro 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement*;

Considérant que la demande de dérogation mineure déposée vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal de type unifamilial jumelé, comportant un bâtiment accessoire de type garage intégré, avec un coefficient maximal d'emprise au sol de 31,12 %, alors que la grille des spécifications de la zone H2-211, de l'annexe J du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, prescrit un coefficient maximal d'emprise au sol de 20 %;

Considérant que le lot 6 259 303 du cadastre du Québec possède une topographie en pente vers la rue des Marguerites, ce qui limite les possibilités de construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé en cour latérale ou arrière;

Considérant que l'architecture du bâtiment principal de type unifamilial jumelé a été pensée de manière à utiliser la topographie du lot 6 259 303 du cadastre du Québec, soit avec un rez-de-jardin face à la rue des Marguerites ainsi qu'avec un bâtiment accessoire de type garage intégré, au lieu de la modifier pour qu'elle s'adapte au projet;

Considérant que le lot 6 259 303 du cadastre du Québec possède une profondeur de 29,29 mètres et une superficie de 349,1 mètres carrés, soit parmi les plus petites de la zone H2-211 et que le coefficient maximal d'emprise au sol est le même pour toute la zone;

Considérant que les critères d'analyse d'une demande de dérogation mineure contenus aux articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été considérés et que le conseil municipal juge que :



No de résolution
ou annotation

- La demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme règlement numéro 15-672*;
- L'application du *Règlement numéro 15-674 de zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 21 juillet 2026, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 149, rue des Marguerites, la construction d'un bâtiment principal de type unifamilial jumelé, comportant un bâtiment accessoire de type garage intégré, avec un coefficient maximal d'emprise au sol de 31,12 %, alors que la grille des spécifications de la zone H2-211, de l'annexe J du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, prescrit un coefficient maximal d'emprise au sol de 20 %.

Explication et
consultation
sur une
demande de
dérogation
mineure - 151,
rue des
Marguerites

Le directeur général et trésorier, Eric Ennis, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 151, rue des Marguerites, la construction d'un bâtiment principal de type unifamilial jumelé, comportant un bâtiment accessoire de type garage intégré, avec un coefficient maximal d'emprise au sol de 31,12 %, alors que la grille des spécifications de la zone H2-211, de l'annexe J du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, prescrit un coefficient maximal d'emprise au sol de 20 %.

Nombre de personnes : 10
Une question a été reçue.

Rés. #26-269
Décision sur
une demande
de dérogation
mineure - 151,
rue des
Marguerites

Considérant qu'une demande de permis numéro 2026-325 a été déposée à l'effet de construire un bâtiment principal de type unifamilial jumelé, comportant un bâtiment accessoire de type garage intégré, au 151, rue des Marguerites (lot 5 949 947 du cadastre du Québec, zone H2-211);

Considérant que pour réaliser le projet tel que désiré, la demande de dérogation mineure numéro 2026-097 a été déposée en vertu du *Règlement numéro 88-189 concernant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement*;

Considérant que la demande de dérogation mineure déposée vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal de type unifamilial jumelé, comportant un bâtiment accessoire de type garage intégré, avec un coefficient maximal d'emprise au sol de 31,12 %, alors que la grille des spécifications de la zone H2-211, de l'annexe J du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, prescrit un coefficient maximal d'emprise au sol de 20 %;

Considérant que le lot 5 949 947 du cadastre du Québec possède une topographie en pente vers la rue des Marguerites, ce qui limite les possibilités de construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé en cour latérale ou arrière;

Considérant que l'architecture du bâtiment principal de type unifamilial jumelé a été pensée de manière à utiliser la topographie du lot 5 949 947 du cadastre du Québec, soit avec un rez-de-jardin face à la rue des Marguerites ainsi qu'avec un bâtiment accessoire de type garage intégré, au lieu de la modifier pour qu'elle s'adapte au projet;



No de résolution
ou annotation

Considérant que le lot 5 949 947 du cadastre du Québec possède une profondeur de 29,29 mètres et une superficie de 349,1 mètres carrés, soit parmi les plus petites de la zone H2-211 et que le coefficient maximal d'emprise au sol est le même pour toute la zone;

Considérant que les critères d'analyse d'une demande de dérogation mineure contenus aux articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été considérés et que le conseil municipal juge que :

- La demande respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme règlement numéro 15-672*;
- L'application du *Règlement numéro 15-674 de zonage* a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 21 juillet 2026, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 151, rue des Marguerites, la construction d'un bâtiment principal de type unifamilial jumelé, comportant un bâtiment accessoire de type garage intégré, avec un coefficient maximal d'emprise au sol de 31,12 %, alors que la grille des spécifications de la zone H2-211, de l'annexe J du *Règlement numéro 15-674 de zonage*, prescrit un coefficient maximal d'emprise au sol de 20 %.

Rés. #26-270
Permis PIIA

Considérant que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant que le conseil municipal juge que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant que les demandes respectent les dispositions du *Règlement numéro 15-674 de zonage*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 21 juillet 2026, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal approuve les demandes de permis déposées pour les projets suivants, conformément aux documents soumis et à la réglementation en vigueur :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
49, rue Notre-Dame	Rénovation du bâtiment principal	26-123
72, rue de la Tourbe	Rénovation du bâtiment principal	26-124
74, rue de la Tourbe	Rénovation du bâtiment principal	26-125



No de résolution
ou annotation

62, rue du Flanc-Clos	Rénovation du bâtiment principal	26-126
2853, avenue Royale	Rénovation du bâtiment principal	26-127
43, rue des Gradins	Rénovation du bâtiment principal	26-128
100, rue du Flanc	Rénovations du bâtiment principal et du bâtiment accessoire	26-129 et 26-130
149 et 151, rue des Marguerites	Construction de bâtiments principaux de type jumelé	26-131
3437, avenue Royale	Agrandissement du bâtiment principal	26-132
3461, avenue Royale	Rénovation du bâtiment principal	26-133
5325, avenue Royale	Rénovation du bâtiment principal	26-134

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 74, rue de la Tourbe : À la condition que les documents accompagnant la demande de permis soient modifiés afin que la galerie s'harmonise avec celle du 72, rue de la Tourbe et soit constitué de panneaux de verre, d'un système de fixation et d'ossature de couleur noire et d'une main-courante de couleur noir.
- 149 et 151, rue des Marguerites : À la condition que les demandes de dérogation mineure, numéros 2026-097 et 2026-098, requises pour le présent projet soient approuvées par le conseil municipal.

Modification au PIIA

Rés. #26-271
Modification
d'un PIIA
accepté - 144,
rue du Flanc

Considérant qu'une demande de modification du permis 2026-129, relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment principal de type unifamilial isolé, a été déposée au 144, rue du Flanc (lot 5 950 076 du cadastre du Québec, zone H1-201);

Considérant que la demande de modification du permis 2026-129 déposée vise à ajouter le changement de matériel de recouvrement de la toiture en bardeau d'asphalte, de couleur brune, du bâtiment principal de type unifamilial isolé par un nouveau bardeau d'asphalte, de couleur noire, et d'installer des panneaux photovoltaïques sur le versant avant et latéral droit de la toiture du bâtiment principal;

Considérant que la demande de modification du permis 2026-129 déposée est dans un territoire ou dans une catégorie de travaux assujettis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant que le fait de changer la couleur du matériel de recouvrement de la toiture du bâtiment principal par un nouveau revêtement en bardeau d'asphalte, de couleur noire, assure une meilleure intégration de panneaux photovoltaïques sur le versant avant et latéral droit de la toiture dans le paysage;

Considérant que le conseil municipal a analysé les documents accompagnant la demande de modification du permis 2026-129 et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères applicables établis au *Règlement numéro 15-677 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 21 juillet 2026, une recommandation favorable à l'égard de cette demande de modification d'un PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Rés. #26-272
Désignation
d'un
conciliateur-
arbitre

Que le conseil municipal approuve la demande de modification du permis 2026-129 à l'effet d'ajouter le changement de matériel de recouvrement de la toiture en bardeau d'asphalte, de couleur brune, du bâtiment principal de type unifamilial isolé par un nouveau bardeau d'asphalte, de couleur noire, et d'installer des panneaux photovoltaïques sur le versant avant et latéral droit de la toiture du bâtiment principal au 144, rue du Flanc, et ce, au respect des documents déposés et de la réglementation d'urbanisme.

Considérant que la résolution numéro 24-114 autorise l'embauche de Manon Houlé à titre d'inspectrice à l'urbanisme et à l'environnement;

Considérant qu'en vertu des articles 35 à 51 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité est tenue de désigner une personne pour tenter de régler les mécontentes des personnes identifiées à l'article 36 de cette loi et, à défaut d'y parvenir, arbitrer ces mécontentes;

Considérant qu'il y a lieu d'établir la rémunération et les frais admissibles du conciliateur-arbitre;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal désigne Manon Houlé, inspectrice à l'urbanisme et à l'environnement, étant la personne qui agit en tant que conciliateur-arbitre pour la Municipalité selon les pouvoirs et les devoirs qui lui sont accordés par les articles 35 à 51 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Que le conseil municipal établit la rémunération du conciliateur-arbitre comme suit :

- Ouverture du dossier : 500 \$;
- Travail et démarches de la personne désignée (par exemple, vacation sur les lieux, vacation au Bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : selon le taux horaire de l'employé en vigueur au moment de l'exécution du travail;
- Déboursés divers engendrés par la personne désignée (frais pour services professionnels (exemple: avocats, agronomes, ingénieurs, etc.), transmission de documents, etc.) : selon les coûts réels;
- Frais de déplacement : conformément au taux par kilomètre établi dans le règlement relatif aux frais de déplacement applicable aux employés municipaux.

Que le conseil municipal accorde le droit au conciliateur-arbitre d'engager tous les frais nécessaires à l'exercice de ses fonctions et de les réclamer aux personnes intéressées dans la décision à rendre, au prorata de la part des propriétaires intéressés et en tenant compte des circonstances propres au dossier.

Rés. #26-273
Nomination -
Comité
consultatif
d'urbanisme

Considérant la démission de Catherine Pouliot, à titre de représentante du secteur du Village, effective au 16 avril 2026;

Considérant l'appel de candidatures ayant eu lieu afin de recruter un nouveau membre citoyen à siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que les personnes candidates ont participé à un processus de sélection comprenant notamment l'assistance, à titre d'observateur, à une séance du Comité consultatif d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation

Considérant la recommandation du coordonnateur à l'urbanisme à l'environnement;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal nomme sur le comité consultatif d'urbanisme Maxime Lachance à titre de membre citoyen représentant le secteur du Village.

Adoption des règlements

Rés. #26-274
Adoption
règlement 26-
928 modifiant
le règlement
23-838

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a récemment adopté un nouvel organigramme organisationnel;

Considérant que ce nouvel organigramme entraîne une révision de certaines responsabilités liées aux activités budgétaires;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster un poste de responsable d'activité budgétaire afin d'assurer la cohérence avec la nouvelle structure administrative;

Considérant que ces ajustements permettent d'assurer une délégation du pouvoir de dépenser conforme à l'organisation actualisée des services;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Hugo St-Laurent, conseiller, à la séance du 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-928 modifiant le règlement numéro 23-838 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire afin de modifier un poste de responsable d'activité budgétaire lié à la délégation du pouvoir de dépenser.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #26-275
Adoption
règlement 26-
929

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 2 316 940 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 1 250 000 \$;

Considérant que la Municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 500 000 \$;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Hugo St-Laurent, conseiller, à la séance du 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-929 décrétant un emprunt de 500 000 \$ pour l'augmentation du fonds de roulement.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Période de
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 20h07 et s'est terminée à 20h15.

Informations
des membres
du conseil

Monsieur Claude Leclerc mentionne que le marché public se poursuivra jusqu'à l'Action de grâce et qu'il se tient toujours de 12 h 30 à 15 h. Il informe également qu'une épluchette de maïs aura lieu lors du marché du 30 août prochain.

Monsieur Anthony Drouin mentionne que le dévoilement des œuvres réalisées dans le cadre de Pèlerin'Art se tiendra le 27 août prochain au lac du Faubourg. Il ajoute également que les travaux sur le rang Saint-Nicolas progressent bien. Le pavage devrait être réalisé au cours du mois de septembre.

Monsieur Marc Magny mentionne que la prochaine réunion du CCU aura lieu le 18 août prochain. Les citoyens ont jusqu'au 7 août pour déposer leurs demandes. Il ajoute également que le Service de l'urbanisme a enregistré un nombre record de traitement de demandes de permis. En juin seulement, 80 demandes de permis ont été traitées, comparativement à 44 à pareille date l'an dernier.

Monsieur Christian Rodrigue mentionne que le lancement de la programmation automnale des loisirs aura lieu à la mi-août et que la période d'inscription débutera le 9 septembre prochain.

Prochaine
séance du
conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 8 septembre 2026 à 19h00.

Rés. #26-276
Clôture de la
séance et
levée de
l'assemblée

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 20h18.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Marie-Noël Duclos, greffière